



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt QUATRE, le 27 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie - Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mme DERONNE Catherine - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme DEBRABANT Marjorie- Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël – Mr VERDIERE Andy - Mme DHONT Audrey – Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mr MERVILLE Hervé – Mme LHEUREUX Natacha – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie - Mme WILLEMS Véronique.

Ont donné procuration : Mr MERVILLE Hervé à Mr BLANPAIN Johann – Mme LHEUREUX Natacha à Mme DEBRABANT Marjorie – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mr VIGIER Hervé – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia.

*Mme LAMBERT Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	21	26

### Objet : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (délib. 2024/04/07)

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L231-1, relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics, le Rapport Social Unique (RSU), en remplacement du rapport sur l'Etat de la collectivité (REC), plus communément appelé bilan social,

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que le R.S.U doit être réalisé tous les ans,

Considérant que ce rapport portant sur les données de l'année 2022, rassemble 5 documents que vous trouverez ci-joint :


- Une synthèse des principaux indicateurs du rapport social unique,
- Une synthèse sur l'absentéisme,
- Une synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)
- Une synthèse sur les indicateurs relatifs aux risques psychosociaux (RPS)
- Un rapport de situation relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

**Le Conseil Municipal acte la présentation du Rapport Social Unique portant sur les données ressources humaines de l'année 2022.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire,

LAMBERT Marie



Le Maire,

André DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 1<sup>er</sup> Juillet 2024  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 20 Juin 2024  
le Maire.